



MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2009

| | | |
|---------------------|----------------|-----------------------|
| Date de convocation | : 26 juin 2009 | Nombre de conseillers |
| Date d'affichage | : 26 juin 2009 | en exercice : 23 |
| | | Présents : 18 |
| | | Votants : 23 |

L'an deux mille neuf, le 1^{er} juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Bourg sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc CURAT, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Michel DELONG, Monsieur Jean-Paul FÉRIN, Monsieur Serge FIORÈSE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Mademoiselle Florence GAONACH, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Monsieur Guillaume KASPERSKI, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK.

Absents excusés :

Madame Anny BRIZARD a donné pouvoir à Monsieur Michel LE GOFF,
Madame Annie CADORET a donné pouvoir à Monsieur Maurice OLIVÉRO,
Madame Maryline GALLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CURAT,
Monsieur Jean-Claude MAUGIS a donné pouvoir à Monsieur Christian PAGE,
Monsieur Gabriel WATREMEZ a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD,

Madame Chantal SZYMKOWIAK a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

FINANCES

1. Budget primitif 2009 - Décision modificative n°2.
2. Demande de subvention auprès du Conseil Général pour des aménagements de voirie réalisés au titre de la sécurité routière.

RESSOURCES HUMAINES

3. Création d'un emploi fonctionnel pour le poste de Directeur Général des Services.
4. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2009.
5. Approbation du Règlement Intérieur de la Collectivité.

JEUNESSE

6. Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat Jeunesse et Sport avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

AFFAIRES SCOLAIRES

7. Fixation de la participation de la commune aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire 2009-2010.
8. Fixation de la participation financière des communes aux frais de scolarité pour les enfants non saclaysiens fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune – année 2009/2010.

9. Fixation de la participation financière de la commune aux frais de scolarité pour les enfants saclaysiens scolarisés en écoles maternelles ou élémentaires d'autres communes – année 2009/2010.
10. Fixation des tarifs des services de garderie et d'études surveillées.
11. Fixation des tarifs applicables au service de restauration scolaire.
12. Suppression de la Caisse des Écoles.
13. Mise en place du prélèvement automatique pour les recettes des services périscolaires.

INTERCOMMUNALITÉ

14. Autorisation donnée au Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes pour réaliser des études de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public.
15. Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le SIAVB pour la rétrocession du collecteur de la rue de Villeras.

AFFAIRES GÉNÉRALES

16. OIN – Demande de saisine de la commission nationale du débat public.
17. Motion contre le survol de Saclay par les Hélicoptères.

QUESTIONS DIVERSES

1. Présentation de la démission de M. Kasperski.
2. Autorisation de louer une salle à une saclaysienne pour évoquer les questions de retraite, investissements, loi Sellier notamment...
3. Convention EPF.
4. Evolution du blason de Saclay.
5. Points sur les projets en cours (ZAC, gendarmerie...).
6. Motion contre le transfert du trafic des hélicoptères d'Issy les Moulineaux vers le plateau de Saclay (texte à rédiger en séance).
7. La vie des Commissions.

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES

N°1 : BUDGET PRIMITIF 2009 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M14,

Vu la délibération n°2009 03 18/10 portant approbation du budget primitif 2009,

Vu la délibération n°2009-05-27/01 portant décision modificative n°1,

Considérant que suite au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre, la commune doit reprendre les emprunts souscrits par le syndicat pour des opérations réalisées sur la ville de Saclay,

Considérant que la répartition entre les intérêts et le capital n'était pas connue lors de l'élaboration du budget primitif 2009 et que la totalité des sommes a donc été inscrite en section de fonctionnement,

Considérant que certains prêts ont été transférés et que la répartition entre les intérêts et le capital est connu pour ceux-ci,

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'amortissement du capital en section d'investissement,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget principal, équilibré de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRES/ARTICLES | RECETTES | DÉPENSES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| 6718 | | - 142 066.00 € |
| 66111 | | 77 308.00 € |
| 74832 | 70 000 € | |
| 023 | | 134 758.00 € |
| TOTAL | 70 000 € | 70 000 € |

SECTION INVESTISSEMENT

| CHAPITRE/ARTICLES | RECETTES | DÉPENSES |
|--------------------------|---------------------|---------------------|
| 10222 | 7 308.00 € | |
| 1641 | | 142 066.00 € |
| 023 | 134 758.00 € | |
| TOTAL | 142 066.00 € | 142 066.00 € |

N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR DES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE AU TITRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2008-06-0002 en date du 28/01/2008 proposant d'utiliser les fonds issus du produit des amendes de police pour subventionner les actions des communes en faveur de la sécurité routière,

Considérant les aménagements de voirie envisagée pour l'année 2009 et pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice pour un montant de 6 504 €HT,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix pour et 3 voix contre (D. PEREZ, M. DELONG, S. FIORÈSE),

SOLLICITE du Conseil Général de l'Essonne une subvention au titre de la sécurité jusqu'à 80% des dépenses prévues pour des aménagements de voirie,

FIXE le programme de travaux et les montants des opérations comme suit :

| OBJET | MONTANTS |
|---|-----------------------------------|
| <u>Rue du Grand Chemin :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pose de bandes rugueuses | 1 421 €HT |
| <u>Place Jules Ferry :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Marquage au sol • Fermeture côté rue de Paris | 1 003 €HT 836 €HT |
| <u>Rue Pasquereau :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Marquage au sol et pose d'un panneau sens interdit : • Pose de bandes rugueuses et pose d'un panneau de signalisation : • Pose de jardinières pour aménager le carrefour : | 736 €HT 1 421 €HT 1 087 €HT |
| <u>TOTAL</u> | 6 504 €HT |

DIT que ces travaux seront effectués dans le courant de l'été 2009,

SOLLICITE du Conseil général une dérogation pour commencement anticipé des travaux,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

N°3 : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-536 du 20 juin 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes,

Vu le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le Décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la Circulaire ministérielle du 16 avril 2007 N° MCT/B/07/00047C relative à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Le Maire expose :

Les emplois de direction générale incarnent la permanence de l'action administrative au sein des collectivités, sous l'autorité du Maire. Compte tenu de ce rôle spécifique de coordonnateur des services auquel le Maire accorde sa confiance, le législateur a prévu un statut particulier d'emploi fonctionnel. Ces emplois fonctionnels peuvent être occupés par des fonctionnaires titulaires par voie de détachement ou des agents non titulaires par voie contractuelle.

Les conditions d'accès reposent sur des seuils démographiques.

Le poste de Directeur Général des Services de la Ville de SACLAY fait partie de ces emplois fonctionnels du fait de l'abaissement du seuil démographique passé de 3500 à 2000 habitants.

Le cadre d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale intègre cette disposition en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Ville de SACLAY référencée sur une strate démographique supérieure à 2000 habitants,

DÉCIDE de recruter dans les conditions statutaires un agent titulaire de catégorie A sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sans augmenter le nombre d'agents de la collectivité,

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté de nomination portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2009, pour une durée de 5 années, renouvelables expressément,

PRÉCISE que la rémunération allouée au bénéficiaire de l'emploi fonctionnel comporte les éléments prévus par l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 pour tous les agents publics :

- Les directeurs généraux bénéficient d'une prime de responsabilité fixée statutairement. Cette prime est liée à l'exercice effectif des fonctions. Elle n'est pas maintenue en cas de congé de longue maladie et de longue durée.
- Les directeurs généraux des services sont autorisés à cumuler la prime de responsabilité avec le régime indemnitaire du grade et la Nouvelle Bonification Indiciaire,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi fonctionnel ainsi créé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune,

DIT que ces éléments de rémunération seront revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

N°4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Considérant la restructuration de l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale dont plusieurs textes réglementaires, parus fin 2006, ont modifié la situation administrative des agents territoriaux,

Vu le tableau d'avancement au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles,

Vu le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n°2009-02-11/07 du Conseil Municipal en date du 11 février 2009 portant modification et approbation du tableau des emplois communaux au 1^{er} janvier 2009,

Considérant que dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur par avancement de grade au titre de l'année 2009,

Considérant le projet de réorganisation des équipes du service scolaire et périscolaire étudié avec les membres de la commission scolaire dont les principaux objectifs se définissent comme suit :

- Mettre en place des moyens de fonctionnement plus rationnels et efficaces en créant un poste de coordonnateur, adjoint au responsable de service,
- Développer une dynamique de travail en équipe,
- Rééquilibrer le temps de travail entre les agents en reprenant en régie le ménage dans les écoles élémentaires,
- Ajuster les missions des agents aux besoins actuels et futurs de la ville étroitement liés à l'ouverture de la nouvelle école et du développement du Val d'Albian.

Considérant le souhait d'annualiser le temps de travail des agents déjà en poste au service scolaire et périscolaire et le souhait de les nommer stagiaires à compter du 1^{er} septembre 2009 pour leur assurer un déroulement de carrière plus intéressant que le statut de contractuels,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 19 juin 2009,

Considérant qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à une nouvelle modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2009,

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la création de 5 postes à temps complet et de 10 postes à temps non complet annualisé pour répondre aux besoins des services et à l'évolution statutaire des agents de la collectivité.

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 1 abstention (J.L. CURAT)

MODIFIE la délibération du Conseil municipal du 11 février 2009 relative à la modification et l'approbation du tableau des emplois des effectifs au 1^{er} janvier 2009,

DÉCIDE de créer dans le cadre de l'avancement de grade 2009 :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DÉCIDE de créer dans le cadre de la restructuration du service scolaire et périscolaire :

- 3 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet : 35 H/semaine,

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe annualisé à temps non complet : 28.50 H/semaine,
- 6 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe annualisés à temps non complet : 30.00 H/semaine,
- 3 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe annualisés à temps non complet : 15.75 H/semaine.

PRÉCISE que les postes créés feront l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès de la Bourse de l'emploi du CIG de Versailles,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois nouvellement créés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune 2009,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°5 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SACLAY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-239 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du travail et notamment son titre III du livre II,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 19 juin 2009,

Le Maire expose à l'assemblée :

Un projet de règlement intérieur du personnel communal a été élaboré. Si la Fonction Publique Territoriale ne crée pas d'obligation dans ce domaine, il n'en reste pas moins vrai que son existence ne peut qu'améliorer le fonctionnement des services. Il a été conçu comme un guide protecteur destiné à tous les agents de la collectivité de Saclay, titulaires et non titulaires. Il répond aux objectifs ci-dessous :

- Traduire explicitement la volonté d'organiser et de gérer la collectivité dans le respect des droits et libertés individuelles et collectives,
- Promouvoir l'hygiène, la sécurité et la santé au travail,
- Répondre aux questions des agents de façon claire et précise pour que chacun trouve sa place au sein de la collectivité, dans un souci de transparence et d'équité,
- Préciser certaines règles essentielles au bon fonctionnement des services.

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la Ville de Saclay ci-annexé,

DÉCIDE de l'appliquer à l'ensemble du personnel, quelque soit son affectation (bâtiments et infrastructures communaux) à compter du 1^{er} septembre 2009,

DIT qu'un exemplaire du présent règlement sera remis à chacun des membres du personnel.

N°6 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT JEUNESSE ET SPORTS AVEC LA DDJS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité offerte par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, en partenariat avec l'association « Alors on le fait... », de conclure un contrat « jeunesse et sports » pour permettre le financement d'actions en direction des jeunes de 11 à 26 ans,

Considérant que ce contrat permettra de percevoir un financement à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses de 10 000 €

Considérant les actions programmées sur la commune en direction de ce public,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour la signature d'un contrat « Jeunesse et Sport »,

AUTORISE le Maire à signer avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports un contrat « Jeunesse et Sport »,

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal

N°7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les enfants de Saclay qui fréquentent un établissement scolaire du second degré jusqu'à obtention du Bac, utilisent les lignes régulières de transports en commun pour s'y rendre et en revenir.

Considérant que les familles ont la possibilité :

- soit d'acquérir une carte « Optile »,
- soit d'acquérir une carte « Imagin'R »,
- soit d'acquérir une carte « circuits spéciaux »,
- soit de recourir à un autre moyen de transport.

Il est proposé de reconduire les conditions de remboursement de ces frais aux familles,

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge 75% du coût de la carte « Optile » acquise par les familles pour un nombre (maximum) de 4 sections,

DÉCIDE de rembourser aux familles ayant acquis une carte « Imagin'R » la somme équivalente à 75% du montant de la carte « optile »,

DÉCIDE de rembourser aux familles ayant acquis une carte « circuits spéciaux » la somme équivalente à 75% du montant de la carte « optile »,

DÉCIDE d'attribuer aux familles ne bénéficiant d'aucune carte de transport une allocation équivalente à 75% du montant de la carte « optile »,

DIT que cette aide financière est attribuée pour chaque enfant fréquentant un établissement scolaire, collège ou lycée, de la 6^o à la Terminale jusqu'à obtention du Bac,

DIT que pour bénéficier de cette aide financière, les familles devront fournir, pour chaque enfant concerné, et avant le 15 janvier de l'année suivant la rentrée scolaire :

- un certificat de scolarité,
- la copie du titre de transport autre que la carte « optile », ou une attestation sur l'honneur de déplacement selon ses propres moyens,
- un relevé d'identité bancaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune,

N°8 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS NON SACLAYSIENS FRÉQUENTANT LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE

Vu la loi du 23 Juillet 1983 modifiée et notamment son article 23, qui prévoit que les communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'accueil,

Considérant qu'il y a lieu de définir la participation financière à réclamer aux communes extérieures pour leurs enfants fréquentant les écoles de Saclay.

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 – **DÉCIDE** de fixer la participation financière des Communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles de SACLAY :

- École Élémentaire : 214.00 €/ an
- École Maternelle : 260.00 €/ an

2 – **PRÉCISE** que le montant de la participation de la Commune de résidence sera mentionné sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant une école de SACLAY,

3 – **DIT** que ces recettes seront encaissées sur l'article 7067 du Budget 2009,

4 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°9 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SACLAYSIENS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES D'AUTRES COMMUNES

Vu la loi du 23 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 23, qui prévoit que les Communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune d'accueil.

Considérant qu'il y a lieu de définir la participation financière maximum réclamée par les Communes extérieures pour les enfants de Saclay fréquentant leurs établissements scolaires.

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS, Adjointe au Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 – **DÉCIDE** de fixer la participation financière de la commune de Saclay aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles publiques des communes extérieures :

- École Élémentaire : 214.00 €/ an
- École Maternelle : 260.00 €/ an

2 – **PRÉCISE** que le montant de la participation de la Commune de Saclay sera mentionné sur toute demande de dérogation d'un enfant Saclaysien fréquentant une école d'une commune extérieure,

3 – **PRÉCISE** que les demandes de dérogation vers un établissement scolaire non public seront soumises à décision de l'autorité municipale,

4 – **PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2009

5 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°10 : TARIFS DES GARDERIES ET ÉTUDES SURVEILLÉES

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation appliqué aux services des crèches et assistantes maternelles, de mai 2008 à mai 2009, est de 2.86%,

Vu l'avis de la commission scolaire,

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à augmenter les tarifs des services périscolaires de garderie et d'études surveillées de 2,86%,

DEMANDE au Maire de prendre la décision correspondante qui prendra effet au 1^{er} septembre 2009,

DEMANDE au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'étudier le cas des familles saclaysiennes en difficulté financière en vue de leur venir en aide,

DIT que les recettes seront encaissées à l'article 7067 du Budget 2009,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°11 : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation appliqué aux services de restauration scolaire et universitaire, de mai 2008 à mai 2009, est de 2,70 %,

Vu l'avis de la commission scolaire,

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à augmenter de 2,70% le montant des tarifs du restaurant scolaire,

DEMANDE au Maire de prendre la décision correspondante qui prendra effet au 1^{er} septembre 2009

DEMANDE au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'étudier le cas des familles saclaysiennes en difficulté financière en vue de leur venir en aide,

DIT que les recettes seront encaissées à l'article 7067 du Budget 2009,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°12 : SUPPRESSION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la transmission à la ville par Monsieur le Trésorier de Bièvres du Compte de Gestion 2008 de la caisse des écoles de Saclay,

Considérant que le compte de gestion 2008 enregistre un excédent de 89.34 € et que la caisse des écoles n'a plus d'activités depuis 1996,

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la suppression de la caisse des écoles de Saclay,

DÉCIDE de transférer les crédits au budget principal de la ville de Saclay, soit la somme de 89.34 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°13 : PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DES RECETTES PÉRISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en place du prélèvement automatique, sur le compte bancaire des usagers, des sommes dues au titre de la fréquentation des services périscolaires de la commune (garderie, étude, restauration scolaire) permettrait d'améliorer la gestion des règlements de facture mensuelle,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Scolaire »,

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la mise en œuvre du prélèvement automatique sur le compte bancaire des usagers des sommes dues au titre de la fréquentation des services périscolaires de la ville,

AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement des prestations périscolaires à compter du 1er septembre 2009,

PRÉCISE que les moyens de paiement utilisés jusqu'à ce jour sont maintenus (espèces ou chèques à l'ordre du Trésor Public),

PRÉCISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée;

DIT que les frais de rejet sur les prélèvements automatiques pour le paiement des factures mensuelles sont à la charge des débiteurs,

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

N°14 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR RÉALISER DES ÉTUDES DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE, DES ESPACES PUBLICS ET DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la volonté de certaines communes de constituer un groupement de commandes pour réaliser des études de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics des Etablissements Recevant du Public (ERP),

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et les communes de Gometz-le-Châtel, Igny, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et les communes de Gometz-le-Châtel, Igny, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle, annexé à la présente délibération, qui

précise le rôle de chacune des parties pour réaliser des études de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des Etablissements Recevant du Public (ERP),

AUTORISE le Maire à signer la dite convention constitutive du groupement de commandes,

DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions, et articles nécessaires,

DÉSIGNE Monsieur Jean-Luc CURAT pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de titulaire,

DÉSIGNE Monsieur Serge FIORÈSE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de suppléant.

N°15 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la ville de Saclay au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Bièvres (SIAVB),

Considérant que la collecte des eaux usées est une des missions du SIAVB,

Considérant le caractère intercommunal du collecteur d'eaux usées passant sous la rue de Villeras et descendant jusqu'à Jouy-en-Josas,

Considérant les travaux nécessaires de doublement de ce collecteur pour permettre la régulation du débit vers l'aval,

Considérant que ces travaux sont de la compétence du SIAVB,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la rétrocession du collecteur de la rue de Villeras au profit du SIAVB,

AUTORISE le Maire à signer une convention de rétrocession du collecteur de la rue de Villeras de la commune au SIAVB et toute pièce afférente au dossier.

N°16 : OPÉRATION D'INTERET NATIONAL DU PLATEAU DE SACLAY – DEMANDE DE SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 121-2 et L 421-2-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la lettre de mission du Premier ministre au Préfet de la Région Ile de France du 18 novembre 2005 relative à un projet d'Opération d'intérêt national (OIN) sur le plateau de Saclay et autour de celui-ci, les rapports du Préfet de Région du 5 janvier 2006 et du 17 juillet 2006, et la décision du Comité Interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT) du 6 mars 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2004,

Vu le document de projet émanant du Secrétariat d'Etat au développement de la région capitale en date du 23 octobre 2008,

Vu les réunions du 7 octobre 2008 et du 17 octobre 2008 chez M. Le Secrétaire d'Etat au développement de la région capitale et celle du 13 mai 2009 avec le délégué ministériel de l'OIN au cours desquelles des indications ont été recueillies,

Vu le décret en conseil d'Etat n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national et les cartes annexées à ce décret,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son article 2 portant création de la Commission Nationale du Débat Public,

Vu le décret n°96-388 du 10 mai 1996 relatif à la consultation du public et des associations en amont des décisions d'aménagement,

Vu le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du Débat public, et notamment son article 4 autorisant les Conseils municipaux à saisir ladite Commission,

Vu la motion du Conseil Municipal n° 2008-12-10/08 en date du 10 décembre 2008 demandant notamment à ce que la commune de Saclay soit associée au processus de décision concernant l'OIN,

Entendu la présentation du projet Campus par la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur à Saclay le 9 octobre 2008,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : RAPPELLE l'attachement de la Commune de Saclay à un développement harmonieux du territoire, conciliant l'ambition de créer un pôle scientifique d'excellence à vocation internationale et la qualité de son caractère naturel et agricole,

Article 2 : RAPPELLE à cet égard le caractère agronomique exceptionnel des terres agricoles du plateau de Saclay, qui doivent aujourd'hui comme demain assurer une production périurbaine à même d'approvisionner les centres urbains du sud de l'Ile de France, en harmonie avec l'environnement, et précise que la pérennité des exploitations agricoles ne peut être garantie que par une taille viable et un nombre suffisant de ces dernières,

Article 3 : SE FÉLICITE de l'engagement de l'Etat à :

- renoncer définitivement au projet d'A126,
- renoncer au programme de construction de 150 000 logements à un horizon de 30 ans,
- accorder une place centrale au projet Campus dans cette opération,
- sanctuariser les espaces naturels existants, ainsi que les terres agricoles par le biais d'un classement protecteur du type « Parc Naturel »,

Article 4 : RÉAFFIRME l'attachement intangible de la Commune de Saclay à :

- la représentation des collectivités territoriales concernées directement ou indirectement par les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay dans les instances de gouvernance de l'OIN,
- la mise en œuvre d'une instance de concertation, permettant la représentation du monde associatif, des chercheurs et des entreprises présents sur ce territoire, au côté des élus locaux et des représentants de l'Etat,

- la garantie de la préservation de 2 300 hectares de terres agricoles propres à une exploitation pérenne,

Article 5 : DEMANDE la saisine de la Commission Nationale du Débat Public pour associer au mieux les populations et les collectivités concernées à la définition des orientations d'aménagement et des projets entrant dans le cadre de l'OIN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette saisine.

N°17 : MOTION CONTRE LE SURVOL DE SACLAY PAR LES HÉLICOPTÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 571-7,

Vu le décret du 23 novembre 1973, déclarant d'utilité publique l'aménagement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble, qui stipule notamment « *qu'il importe de limiter les conditions dans lesquelles les aéronefs peuvent utiliser l'aérodrome de Toussus-le-Noble afin de réduire le plus possible la gêne que leurs évolutions peuvent occasionner au voisinage* »,

Vu la charte de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus le Noble du 08 juillet 2004 qui rappelle « *que les utilisateurs doivent respecter les trajectoires et hauteurs dans la cadre de la réglementation en vigueur* »,

CONSIDÉRANT l'accroissement des nuisances dues au survol d'hélicoptères à basse altitude de l'espace aérien de Saclay et des villes avoisinantes,

CONSIDÉRANT que de nombreux hélicoptères ne respectent pas les couloirs aériens,

CONSIDÉRANT que les survols de jour comme de nuit de Saclay Bourg et Val d'Albian par des hélicoptères de la base de Villacoublay sont de plus en plus nombreux,

CONSIDÉRANT la réponse favorable apportée en janvier 2009 par le commandant de la base de Villacoublay aux habitants de Jouy en Josas sur la mise en place d'un nouveau couloir aérien dans le but de diminuer les nuisances occasionnées par les survols de Jouy en Josas et de Saclay

CONSIDÉRANT la pétition contre les nuisances sonores provoquées par les hélicoptères, déposée en mairie de Saclay par l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Saclay (ASES)

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la dégradation des conditions de vie des habitants de Saclay liées aux aérodromes de Toussus-le-Noble et de Villacoublay

DEMANDE expressément à Monsieur le Préfet de prendre des dispositions concrètes et rapides pour diminuer les nuisances aériennes que subissent nos habitants.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne de se rapprocher du département des Yvelines pour mener des actions concertées

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Yvelines de se rapprocher du département de l'Essonne pour mener des actions concertées

QUESTIONS DIVERSES

1 – Démission :

M. KASPERSKI annonce qu'il démissionne de son poste de conseiller municipal à la fois pour des raisons de santé et pour divergence de point de vue sur la gestion des écoles.

2 - Modification du blason de Saclay :

M. Fiorèse propose de moderniser le blason de la ville en y incluant, à côté du rappel du caractère technologique du Plateau, son caractère environnemental. La réflexion est lancée pour l'été.

3 - Convention avec l'EPFIF :

L'Établissement Public Foncier d'Ile de France propose à la ville de passer une convention de portage foncier des terrains du Bourg destiné à être urbanisé dans le futur. Cette convention permettra à la ville de maîtriser le foncier et de décider de ce qu'elle souhaite voir fait sur ces terrain. La convention prévoit également la réalisation d'étude de ce que pourrait être l'aménagement. Ce projet de convention doit être adressé à chacun pour que les réflexions s'engagent.

4 – Demande de location d'une salle à une Saclaysienne pour évoquer les questions de retraite :

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à ce type de décision mais donne autorisation au Maire de lui louer conformément au règlement des salles et décide de ne pas lui accorder de faveur particulière pour la communication.

5 - Points sur les projets en cours :

- Le permis de construire pour le centre commercial sur la ZAC va prochainement être déposé.
- Celui de la crèche est déposé.
- La proposition faite à la gendarmerie d'utiliser le terrain dit « Clos de l'Hôpital » a été rejetée. Des discussions s'engagent avec les représentants de l'OIN qui demande à ce qu'un dossier de présentation de l'état d'avancement du projet leur soit communiqué.

6 - Vie des commissions :

Culture / info communication :

M. Le Goff annonce que le MIM va faire peau neuve : changement de nom, changement de papier, changements de rubriques...

Les sorties proposées au mois de juin ont eu un retentissement moyen dans la population : le château d'Anet a eu beaucoup de succès mais la visite du château de Versailles a du être annulée faute de participants.

M. Le Goff annonce les prochains évènements : 16/10 : pièce de théâtre (12 hommes en colère) – 25/10 : spectacle pour les enfants de 8 à 11 ans – 15/11 : spectacle pour les enfants de 3 à 6 ans.

Environnement :

Une réunion s'est tenue le 29 juin dernier avec le Préfet des Yvelines pour discuter des nuisances liées aux hélicoptères. Elle a été l'occasion de :

- Faire le constat d'une augmentation du trafic de Toussus-le-Noble de 42% par rapport à 2008
- Informer que le transfert du trafic d'Issy-les-Moulineaux vers le Plateau de Saclay ne se fera pas
- Informer de la modification de la trajectoire Nord pour les hélicoptères de Toussus-le-Noble
- Informer de la programmation de réunions avec la base de Villacoublay pour envisager des solutions pour réduire les nuisances.

SIOM : le rapport annuel est diffusé et est consultable sur le site du SIOM.

Le SIOM fête son anniversaire et à cette occasion organise des journées portes ouvertes les 19 et 20 septembre pour visiter le site et participer à des conférences ou des expositions.

Vie associative :

Le forum des associations est prévu pour le 05 septembre prochain. Les dossiers d'inscriptions ont été transmis aux associations.

Urbanisme / Assainissement :

Assainissement : suite à la remise par le bureau d'études SAFEGE du schéma directeur d'Assainissement, un programme de travaux a été établi. Les marchés de réalisation doivent prochainement être lancés.

Les contrôles de conformité des branchements des riverains sur le réseau sont relancés par la Lyonnaise des eaux.

Monsieur le Maire informe :

- La première Commission d'Évaluation des Transferts de Charges du mandat s'est tenue à la CAPS pour valider les transferts du CCS et de la voirie.
- Une décision de créer un centre nautique à côté du Lycée Camille Claudel a été prise par le conseil communautaire de la CAPS. Ce projet devrait voir le jour en 2012/2013.
- Logements sociaux : les contrats de location sont signés. Premier constat : les procédures sont longues et peu souples. Les bailleurs sont très exigeants quant à la qualité des dossiers présentés et notamment quant à la solvabilité des demandeurs.
Les inscriptions dans les écoles, liées à ces nouveaux habitants, commencent à arriver.

La séance est levée à 00h30.

**La Secrétaire de Séance
Chantal SZYMKOWIAK**

**Le Maire
Christian PAGE**